

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 25 janvier 2020

## Épisode de pollution de l'air - Polluant PM10 Activation de la procédure préfectorale d'Information Recommandation sur le bassin Zone Alpine Isère

### Épisode Particules fines en cours – Procédure d'Information- Recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'Information-Recommandation** est activée à compter d'aujourd'hui 25 janvier 2020, **pour le bassin Zone Alpine Isère**.

**La situation est inchangée pour les bassins grenoblois et lyonnais qui restent en niveau 2,**

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule un ensemble de **recommandations, à l'attention de l'ensemble de la population**, ainsi que plus spécifiquement aux usagers de la route, aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports, aux agriculteurs, et aux industriels.

En particulier, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

#### **Recommandations faites aux personnes sensibles et vulnérables**

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

#### **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CIRCULATION :**

- Abaisser sa vitesse de 20km/h sur les axes supérieurs à 90km/h ;

- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h.
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, et
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006

### **Annexes :**

- Information préfectorale détaillant les recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

### **Plus d'informations :**

- [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)
- [www.metromobilite.fr](http://www.metromobilite.fr)

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 05  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)



@Prefet38